

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick OUTREBON, Maire.

Présents : Mmes Ludivine COLIN LESCOËL, Céline GODARD, Danièle TROUDE, Danielle VASSEUR, Claudie BARCENA, MM Dominique GODARD, Francis DUFEUILLE, Jérémy DECONYNCK, Philippe RENIER

Absente excusée : Mme Morgane PADE

Date de convocation : 06/04/2021

Secrétaire de séance : Mme Ludivine COLIN LESCROËL

Après lecture Le compte rendu de la précédente réunion du conseil, M. Deconynck précise que la dépense de 2600 € ne se limite pas uniquement à la création du site internet et souhaite développer pour faire un lien entre la dépense et ce que cela comprend. Ce qui en découle est un travail global préalable sur la création d'un logo pour la commune de Campneuseville, d'une charte graphique utilisable sur tout support (numérique, papier, affiches, panneaux, etc...) puis sur la création complète du site internet de Campneuseville : dépôt et achat du nom du domaine, configuration en lien avec M. Deconynck du site, mise en ligne, formations de plusieurs usagers, et le référencement global du site internet. La somme globale a été négociée avec la société Digital4you pour répondre à plusieurs besoins de la commune et cela paraît donc bien moins onéreux que certains autres devis demandés, juste pour un site internet.

Monsieur le Maire ouvre la séance en félicitant M. Deconynck Jérémy, de sa nomination sur le Poste de Principal au Collège Jules Michelet de Beauvais.

Monsieur le Maire présente le Devis actualisé de Gedimat pour la fourniture des stores enrouleurs tamisants gris de la salle de réunion et enrouleurs opacifiants gris de la grande salle. Le devis s'élève à 3 699.60 € TTC contre 4 998.00 TTC, par suite de la décision de poser des stores plus grands à la place de deux stores par fenêtre, M. Le Maire est autorisé à accepter le devis

M. Renier ayant programmé de réparer la remorque la semaine prochaine demande que l'agent communal lui dépose à son domicile.

N° 2020-024 Budget Primitif principal 2021

Le conseil municipal examine le budget primitif principal 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, du 02 avril, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 587 625.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 606 800.00 €

Les investissements porteront sur le futur lotissement, les réserves incendie, l'amélioration de l'acoustique de la grande salle et la rénovation de l'éclairage, l'équipement de la salle polyvalente d'un défibrillateur et remplacement de celui situé dans la cour de la Mairie, l'amélioration de la signalétique dans la commune, l'acquisition du mobilier de la Mairie et salle de réunion, les travaux de la route du balai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2021 à l'unanimité

N° 2020-025 budget primitif Annexe "Lotissement Communal " 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Annexe "Lotissement Communal" 2020

Dépenses et recettes de fonctionnement : 10 005.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 10 000.00 €

Le budget annexe est voté à l'unanimité des conseillers présents

N° 2020-026 Taux des contributions directes 2021

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes.

En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (25.36%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 40.62 % (soit le taux communal de 2020 : 15.26% + le taux départemental de 2020 : 25.36%).

Monsieur le Maire souligne que les finances, communales sont saines, et propose de maintenir pour le présent exercice les taux de contributions directes

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote les taux des contributions directes locales pour l'année 2021 ainsi qu'il suit sans aucune augmentation par rapport à l'exercice précédent

- Taxe foncière bâti : 40.62 %
- Taxe foncière non bâti : 37.64 %
- CFE : 19.23 %

- Rappel que le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Nombre de voix : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2021-027 Prise de la compétence par la Communauté de Commune de « L'organisation de la Mobilité »

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise le 18 mars 2021 par le Conseil Communautaire qui a délibéré en faveur de la prise de la compétence « Organisation de la Mobilité » et a accepté le transfert « du Bloc léger » à savoir : mobilités actives, usages partagés de la voiture, la mobilité solidaire (accompagnement des demandeurs d'emploi, etc) et invite le conseil à se prononcer en faveur ou non de cet ajout de compétence

Le Conseil municipal approuve à la majorité des voix la prise de la compétence par la Communauté de Communes du « Bloc Léger »

M. Deconynck souligne que de ce fait, la communauté de communes sera très certainement prioritaire pour percevoir les subventions pour réaliser des circuits de mobilité douce (piétonne, cyclistes, équestres, etc..) et que la commune de Campneuseville qui a déjà plusieurs projets concernant cela (circuit des 4 pistes en création) sera de nouveau dépendante du bon vouloir de la communauté de communes. Considérant le pilotage actuel de la communauté de communes, sans débat et communication transparente en amont des décisions avec les élus, et s'appuyant sur le fait que les 2 courriers transmis du conseil municipal (sur la gestion de la Communauté de communes et sur l'office du tourisme) à la communauté de communes sont restés sans réponse, M. Deconynck s'oppose à cette prise de compétence. Il considère notamment que cette absence de réponse est une marque de mépris envers les élus de Campneuseville et les habitants qu'ils représentent.

Nombre de voix : Pour : 7 Contre : 1 (M. Deconynck) Abstention : 2 (Mme Troude, Mme Colin Lescroël)

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Commune a nommé une Directrice Générale des Services (DGS).

N° 2021-028 demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Saint-Valery-en-Caux

Il est proposé :

- soit d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- soit de refuser l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

N° 2021-029 Contrat d'assurance des risques statutaires - Adhésion - Autorisation

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion
Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

N° 2021-030 Défibrillateurs

Schiller France, l'entreprise qui actuellement assure l'entretien du défibrillateur offert par le Département en 2010 et installé dans la cour de l'école primaire, a été sollicité pour la fourniture et l'entretien d'un Défibrillateur, puisque le décret d'application 2018-1186, porte l'obligation d'équipement en défibrillateur depuis le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 (établissements recevant jusqu'à 300 personnes). Notre salle polyvalente est classée ERP de 4^{ème} catégorie.

Monsieur le Maire donne lecture des offres

- renouvellement du défibrillateur FRED Easy par un défibrillateur Fred PA-14 entièrement automatique, consommables et avenant au contrat de maintenance annuel inclus : 1104.00 TTC

- pour la salle polyvalente : pack complet intérieur avec un défibrillateur FRED-PA1 entièrement automatique, avec le boîtier alarme, les consommables, l'installation et initiation à l'utilisation 1 heure : 1467.72 €

- contrat annuel de maintenance et d'assistance pour le nouvel appareil : 180.35 €

Monsieur le Maire est autorisé a accepté les trois devis

M. Deconynck et Mme Troude demandent si l'un des défibrillateurs peuvent être mobiles et donc présent lors des défilés ou animations sur la place. M. Godard indique qu'il peut en effet être emmené.

N° 2021-031 Plantations

Monsieur le Maire propose de planter des cerisiers fleurs sur le triangle de l'ancien dépôt sauvage (face au lieu-dit « la fosse Nicole »), il présente également un devis afin de remplacer les 5 tilleuls morts de la place. Monsieur le Maire ne participe pas à cette délibération.

Après délibération, le devis établi par les Pépinières Crété pour la plantation, la préparation du terrain la mise en place de protection, le paillage et tuteurage des 5 tilleuls est accepté : 776 € TTC

N° 2021-032 Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier déposé par M. Cyril Requer, qui dans le cadre d'une démarche de développement durable, propose un partenariat d'entretenir des espaces verts de la commune, et plus particulièrement le terrain de football, par la mise en place d'un éco-pâturage avec son troupeau de moutons. L'offre est accueillie favorablement par l'ensemble du conseil, cependant, il est décidé de proposer une convention annuelle, de limiter le pâturage à 50 mètres après le vestiaire et sur partie herbagée derrière le terrain de football

Zone de pâturage



- Mme Godard, énumère des problèmes de comportement autour du city stade, dérapage à vélo dans la cour de l'école, stationnement des véhicules dans la cour, présence de personnes pendant les heures scolaires, comportement de tiers agressifs, non port du masque. Monsieur Deconynck rappelle, que le city stade et l'espace de jeux doit conserver sa mission intergénérationnelle, son accès ne doit pas être interdit pendant le temps scolaire, au risque de devenir le City Stade de l'école, comme par le passé pour l'ancien terrain de tennis. M. Deconynck se charge de confectionner un panneau « Charte de bon usage » et espère que cela sera suffisant avant de faire intervenir les pouvoirs de police des élus sur la commune
- Il avoue être déçu que de ces incivilités alors que cet espace a fait la fierté et la popularité de Campneuseville.
Mme Barcena indique qu'il est difficile de passer par le portail gauche avec une poussette (en raison du tourniquet). M. Rénier va voir pour cela. M. le maire rappelle qu'il est prévu de revoir tout le grillage de ces espaces.
- Questionnement sur le véhicule en état d'abandon stationné depuis longtemps au lotissement, M. le Maire se charge de contacter les propriétaires
- Mme Colin Lescroël remercie Francis et Stéphane de la remise en peinture jaune des zébras de stationnement des bus
- A la demande de M. Deconynck, le conseil donne un accord de principe pour l'instauration du régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime indemnitaire permettra aux agents de la commune de pouvoir toucher, sur décision de leur responsable hiérarchique, une indemnité d'ancienneté et/ou de résultats, ce qui n'est pas mis en place dans la commune. Cette mise en place vise à rétablir une inéquité de traitement entre les différentes fonctions publiques territoriales.
- Deux habitants sont intéressés par l'achat des 19 poteaux ciment et 1 poteau bois, Monsieur le Maire est chargé de la répartition (250 € l'ensemble)

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h23

Le Maire,
M. Patrick OUTREBON